

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 septembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La zone d'aménagement concerté (ZAC) "du Quartier Central de Gerland" a été créée le 28 juin 1982 par délibération du conseil de communauté. Cette opération d'aménagement, conduite en régie directe sur une superficie de 28 hectares, est située sur les terrains des anciens abattoirs de la ville de Lyon à Gerland.

Le programme initial prévoyait la construction de 158 000 mètres carrés de surface hors oeuvre nette (SHON), le règlement du PAZ autorisant 238 000 mètres carrés de SHON maximum avec les objectifs suivants :

- développer les vocations résidentielles et économiques d'un nouveau quartier autour de l'implantation de l'Ecole normale supérieure-sciences,
- améliorer le cadre de vie en créant des équipements et les services auprès de la population.

Cette opération d'urbanisme a permis la réalisation de :

- l'Ecole normale supérieure-sciences (42 000 mètres carrés),
- 1 100 logements (80 000 mètres carrés de SHON),
- diverses activités de bureaux (9 700 mètres carrés de SHON),
- 57 petits commerces accompagnés d'une moyenne surface de vente de 1 980 mètres carrés et d'un hôtel deux étoiles de 72 chambres (9 555 mètres carrés de SHON),
- l'implantation de 25 600 mètres carrés d'activités économiques nouvelles (GSI, Institut Pasteur, CNRS, siège social de Rhône Mérieux, laboratoire IHA).

La ZAC comptabilise également la réalisation de 1 630 emplacements de stationnement en sous-sol et de 1 300 en surface.

Le programme des équipements publics (PEP) qui comprenait les voiries et les réseaux nécessaires à l'opération a été réalisé ainsi que les équipements publics de superstructure suivants :

- l'aménagement de la halle Tony Garnier,
- l'amphithéâtre d'une capacité de 500 places (2 200 mètres carrés de SHON),
- un bureau de poste (607 mètres carrés de SHON),
- une bibliothèque municipale (268 mètres carrés de SHON),
- une salle de réunions (68 mètres carrés de SHON),
- le poste de police (388 mètres carrés de SHON),
- des locaux pour le centre social (367 mètres carrés de SHON),
- l'équipement pour la petite enfance (335 mètres carrés de SHON).

Par délibération en date du 7 juillet 1998, vous avez approuvé la modification du PEP, excluant notamment le groupe scolaire prévu à l'origine. Il est en effet apparu que les besoins générés par la ZAC pouvaient être satisfaits en dehors de l'opération dans les groupes scolaires existants (Claudius Bertheliet et Aristide Briand) et dans le nouveau groupe scolaire rattaché au lycée international. La communauté urbaine de Lyon a versé à ce titre une participation de 4 MF à la ville de Lyon, pour la réhabilitation des écoles primaires existantes.

Toutes les actions préalables à l'achèvement de la ZAC "du Quartier Central de Gerland" ayant été exécutées, il y a lieu de se prononcer sur la dernière étape opérationnelle. L'achèvement de l'opération permettra de réintégrer cette zone dans le POS et de lui redonner des règles de droit commun.

Conformément aux dispositions de l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, le plan d'aménagement de zone de la ZAC est incorporé au plan d'occupation des sols (POS) du secteur centre et fera l'objet d'une harmonisation tant réglementaire que matérielle, au POS prescrit en révision générale par délibération en date du 22 janvier 1996.

L'achèvement de la ZAC "du Quartier Central de Gerland" et l'incorporation du PAZ au POS du secteur centre feront l'objet des mesures de publicité et d'information édictées par l'article R 311-6 du code de l'urbanisme ;

B - Propose de prononcer l'abrogation de l'acte de création et approuver l'achèvement de la ZAC "du Quartier Central de Gerland" à Lyon 7° incorporant le PAZ au POS du secteur centre, conformément au dossier d'achèvement ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération d'un précédent conseil en date du 28 juin 1982 ;

Vu ses délibérations en date des 22 janvier 1996 et 7 juillet 1998 ;

Vu les articles L 123-6 et R 311-6 du code de l'urbanisme ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et vie sociale ;

DELIBERE

Prononce l'abrogation de l'acte de création et approuve l'achèvement de la ZAC "du Quartier Central de Gerland" à Lyon 7° incorporant le PAZ au POS du secteur centre, conformément au dossier d'achèvement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,